



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 19199

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants quant aux attentes de la Confédération nationale des retraités militaires et de leurs veuves (association de la Moselle). En effet, l'association mosellane souhaiterait que les pensions militaires d'invalidité soient alignées sur le taux appliqué aux personnels de la marine. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article L. 11 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre prévoit que la pension militaire est liquidée en tenant compte du grade dont le militaire était titulaire lors de la cessation de service ou de la mise en congé sans solde. Les indices pris en considération de ce critère ont été fixés par décret en 1956. Les modifications apportées à ces indices, en 1981 et en 1988, n'ont corrigé ni les différences existantes entre les différentes armées, ni celles entre les grades. La lecture des tableaux des indices de pensions d'invalidité, annexés à la fin du livre I du code susvisé, fait apparaître : que les pensions des soldats et des caporaux sont rigoureusement identiques, quelle que soit l'armée ; que l'écart augmente de manière très significative entre les taux afférents aux grades d'adjudants-chefs et majors des armées de terre et de l'air avec ceux des maîtres principaux et majors de la marine, ces derniers bénéficiant de taux supérieurs. L'alignement des taux de pension des non-officiers est demandé par les militaires. La population concernée, sans les gendarmes, est de 38 000 ayants droit. Le coût total d'une telle mesure est d'environ 8 millions d'euros. Différentes possibilités d'alignement entre les pensions au taux du grade des sous-officiers des armées de terre et d'air sur celles des officiers marinières sont actuellement étudiées, sans qu'il soit possible de préjuger de son aboutissement.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19199

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4171

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6469